



OBJET : **Autorisation d'occuper le Domaine Public devant le n° 64 / 66 boulevard Gambetta**  
Emménagement au 39 boulevard Gambetta  
**Stationnement 1 camion sur emplacements réglementés**  
Demandeur : Mme SECOUET Claude-Marie  
Autorisation : Samedi 6 avril 2024

Le Maire de la ville d'Uzès,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'autorisation en date du 04/04/2024, présentée par Mme SECOUET Claude-Marie

(06.15.08.12.11) Mas de l'Uscade D22 Borne 35 30700 BLAUZAC qui doit emménager au 39 bld Gambetta.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies concernées et assurer la sécurité des usagers pendant la période du déménagement, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à stationner devant le restaurant LA MAISON TOSCANE et à empiéter si nécessaire, devant le restaurant LES DELICES D'ORIENT.
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera en charge de mettre en place l'affichage de stationnement interdit et la signalisation réglementaire 48h avant le jour de l'emménagement. L'installation du dispositif devra être constatée par la Police Municipale (04 66 03 48 [40-policemunicipale@uzes.fr](mailto:40-policemunicipale@uzes.fr)) le jour de l'affichage.
- ARTICLE 3 :** Ces dispositions sont applicables le samedi 6 avril 2024 de 16 heures 00 à 20 heures.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction au jour et heures mentionnés pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.(CF article R417.10 et R233 du code de la route).
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions utiles pour éviter la chute de matériaux, décombres, etc...ou tous autres produits susceptibles de nuire à la voirie ou de provoquer des accidents.
- ARTICLE 6 :** **A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux en parfait état de propreté.**
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uzès, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 04/04/2024

Le Maire,

Jean-Luc Chapon

